

XI. — ...A LA PEINE DE VIVRE

Un reportage de Carita DARZACQ

mun, n'est-est point que ces derniers, privés de droits civiques, ne sont plus... des électeurs et ne sont pas davantage représentatifs d'un corps social organisé ?

Ils n'intéressent donc personne. On s'applique à les ignorer. On préfère oublier que la grosse majorité de la population pénale est issue du milieu sous-proletarien et que le problème de la délinquance, sans qu'il soit question de « morale », relève d'abord — qu'on se l'avoue ou non — des problèmes de niveau de vie et de pouvoir d'achat, de culture, de santé sociale. Mais développer ce sujet ferait l'objet d'une autre enquête.

Toujours est-il que c'est rarement « le grand escroc », intelligent, riche, protégé par ses relations, qui se fait prendre. Et quand cela lui arrive et qu'il va en prison sa sortie ne pose guère de problème... il disposera de tous ses moyens pour reprendre ses « affaires ».

Il n'en va pas de même du pauvre type qui, plus souvent qu'on ne le pense, n'a commis un délit que parce que son niveau de vie ou son âge mental ne lui laissent guère le choix de faire autrement.

A lors, il sera mis en prison. Pendant toutes ses années de réclusion l'Administration se substituera à lui. Elle prendra toutes les initiatives. Elle atrophiara en lui tout sens de la responsabilité.

Pendant toutes ces années le détenu aura été plié à une discipline aveugle ; et puis un jour il sera relâché dans le circuit. On le renverra — à mi-temps peut-être d'abord — côtoyer d'autres hommes à part entière...

Quel courage, quelle volonté faudra-t-il à ce reclus, à cet exclu, pour « recommencer », pour reprendre en charge cette responsabilité individuelle primordiale qui consiste d'abord à vivre, et à vivre en société, dans un monde laissant si peu de place à ceux qui, pour quelque durée que ce soit et pour quelque raison que ce soit, s'en sont un moment trouvés exclus.

FIN

(1) Voir « Combat » des 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 26 et 27 juin 1962.

J'AI, au cours de mon enquête, visité de nombreuses prisons. Sans doute a-t-on fait en sorte de ne me laisser voir que les plus présentables. Toujours est-il que de prime abord j'ai été convaincue de l'efficacité de la réforme pénitentiaire. Je continue d'ailleurs à penser que la prison-école d'Oermingen, le pénitencier agricole de Casabianda ou Melun pour une certaine part donnent la preuve que, de nos jours enfin, la prison... ne répand plus la terreur (1).

Humain — mais pas — trop humain

Il est très vrai qu'une nette volonté d'humanisation anime le système progressif et le régime ouvert, destinés à rééduquer le prisonnier et à lui faciliter, une fois sa peine purgée, sa réintégration dans la société. Mais, si la réforme est théoriquement applicable dans toutes les maisons centrales, à l'exception de neuf qui demeurent de forme répressive et sont destinées aux fortes têtes, dans combien de centrales la réforme pénitentiaire est-elle effectivement appliquée ? Et, quand elle l'est, ne demeure-t-elle pas trop souvent encore de forme expérimentale ?

Elle n'est d'ailleurs appliquée qu'aux condamnés ayant à purger de très longues peines : dix ans et plus. Tandis que les autres, qui ne font que trois ou cinq ans par exemple, ne bénéficient pas forcément du régime progressif et devront accomplir intégralement leur temps de détention.

J'ai eu l'occasion de parler à de nombreux prisonniers, mais ce n'est qu'en discutant avec d'anciens détenus, hors des murs de la prison, libérés des contingences administratives et de la peur du gardien, que je crois avoir compris à quel point la prison, aussi clémentement soit-elle, demeure... un mal.

Bonnes gens
qui dormez en paix

Mais que faire d'autre pour se protéger des voleurs, des assassins — diront les bonnes gens qui veulent dormir en paix — sinon les mettre hors d'état de nuire pendant un temps aussi long que possible ! Et n'est-on pas encore trop bon

d'apprendre un métier à ces vauriens, de dépenser l'argent de l'Etat pour leur donner des éducateurs ? Ce raisonnement par trop simpliste ne saurait avoir cours quand on considère, de l'autre côté des murs, la condition du détenu.

Et, pour n'aborder que quelques-uns des sujets les plus brûlants, en quoi la réforme ramenant de cinq à trois ans la détention des objecteurs de conscience serait-elle concluante ? En quoi les convictions d'un jeune homme, capable de faire la preuve de son courage en acceptant fût-ce trois ans de prison plutôt que de consentir à porter les armes, seront-elles modifiées à l'issue de ces trois ans ?

A l'heure où j'écris ces lignes, Louis Lecoin en est à son 18^e jour de grève de la faim, son extraordinaire volonté sera-t-elle enfin couronnée de succès, et à la suite du geste d'équité que nous attendons tous, trouvera-t-on enfin une solution plus rationnelle et moins injuste au problème des objecteurs de conscience ?

Quant à la peine de mort, quels que soient les crimes qu'elle est censée punir, je reprendrai ce qu'en dit Jérôme Gauthier dans un récent numéro du « Canard Enchaîné » : « Le supplice de Landru n'a nullement empêché Petiot de tisonner sa chaudière » et cette punition n'est-elle pas plutôt une « vengeance » qui n'ose dire son sale nom ?

Par une association d'idées facile j'en viens au cas des détenus politiques. Point n'est besoin en ce qui les concerne d'insister sur cette évidence : loin d'entamer leurs convictions, la prison les renforce. Il est vrai que le législateur ne peut avoir nulle illusion et à ce propos, les choses — comme chacun sait — étant ce qu'elles sont — je conseille à ceux que cela intéresse la lecture d'un ouvrage de Paul Bastide ;

« Les grands Procès politiques de l'Histoire », d'où il ressort que de Socrate à Nuremberg, en passant par le procès du général Moreau, l'Histoire est un éternel recommencement.

Morale et intérêt

Mais, pourrait-on dire au contraire, la prison telle qu'on l'entend aujourd'hui, basée sur les sciences psychologiques, psychotechniques, psychanalytiques, etc. prenant à cœur sa mission éducative la prison se voit humaine et catrice est peut-être une chance pour le détenu.

Et pourtant, le Centre National d'Orientation de Fresnes, en somme actuellement par suite de l'afflux des « politiques » mais qui reprendra bien un jour sa mission de triage des détenus, me semble faussé dès la base.

Certes, le détenu qui lui est soumis bénéficiera de la prison la mieux adaptée à son cas, celle d'où, avec un peu de bonne volonté, il pourra le plus rapidement sortir fût-ce en liberté conditionnelle. Mais précisément cette orientation déterminée, cette volonté qu'on lui impose de subir le régime progressif, le prisonnier n'en aura pas décidé de lui-même. (En serait-il du reste capable ?) Il s'y soumettra bien entendu, mais dans quelle mesure son amendement sera-t-il sincère, profond, durable et pas seulement guidé par l'intérêt bien compris d'en finir au plus vite ?

La meilleure réforme ne serait-elle pas plutôt d'éviter la prison, et d'appliquer en France la méthode dite de probation, en vigueur depuis longtemps déjà dans les pays anglo-saxons ?

Ce système s'appuie sur le principe qu'un individu qui a commis un premier délit n'est pas forcément un criminel né. Bien que jugé coupable il n'est pas incarcéré. Il est maintenu dans la vie normale, vivant et travaillant — donc subvenant à ses

propres besoins — sous la surveillance d'un officier de probation.

Si après un certain temps, qui n'est pas nécessairement égal au temps qu'il aurait dû passer en prison, sa conduite est jugée satisfaisante, il est non seulement considéré comme libre mais son casier judiciaire reste vierge. Si par contre il commet un nouveau délit, il est renvoyé devant ses juges. Une peine qu'il devra cette fois purger et qui ne peut pas être inférieure à deux ans lui est alors infligée, à laquelle vient s'ajouter la totalité de la peine prononcée pour son premier délit. Cette addition donne déjà à réfléchir... Mais en outre, le système de probation a l'inappréciable mérite d'éviter au condamné la corruption de la prison.

Lui sont également épargnés, pour lui et sa famille, le handicap de l'opprobre général, et bien d'autres débâcles d'ordre matériel. En effet, l'incarcération d'un individu implique dans la majorité des cas la prise en charge de sa famille par des organismes de secours ou par la Sécurité sociale si les enfants ou la mère tombent malades.

On pourrait alors s'étonner — si cette « politique » n'était appliquée de façon tout aussi saugrenue à bien d'autres domaines — de ce que l'Etat gère si mal ses affaires, en assumant ces frais énormes pour s'épargner ceux d'un salaire d'officier de probation. Car si la probation n'est appliquée en France qu'à de rares exceptions, c'est qu'on a jugé cette méthode trop onéreuse...

On répugne d'autant plus unanimement à dépenser de l'argent pour les prisons que la notion de rentabilité directe ne saurait ici intervenir. Mais en outre, si nos députés se désintéressent si parfaitement du sort des prisonniers de droit com-

Combat 28-6-1962